



ARRÊTÉ PERMANENT

**RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LES
INTERVENTIONS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS PAR L'ENTREPRISE IDVERDE
AVENUE JACQUELINE AURIOL - RUE DU CHAMP ROUGE
ANCIENNE ROUTE DE CHARTRES
RUE PASSE DEBOUT - RUE AMBROISE CROIZAT
RUE DE LA TUILERIE - ALLEE DE L'OREE DE LA FORET**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> Date 31 JAN. 2025

ARR. 787 - 2025 - 024

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

Vu les décrets 64-262 du 14 mars 1964 et 79-1152 du 28 décembre 1979, relatifs aux caractéristiques techniques, alignement, conservation et surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 septembre 1966, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions de travaux d'entretien des espaces verts (tonte, taille, désherbage et ramassage des feuilles) effectués sur le territoire de la Commune de Saran :

- Avenue Jacqueline Auriol,
- Ancienne Route de Chartres,
- rue Passe Debout,
- rue Ambroise Croizat,
- rue de la Tuilerie,
- rue du Champ Rouge,
- allée de l'Orée de la Forêt.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules automobiles pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, les agents de l'entreprise IDVERDE sont autorisés à exécuter des travaux :

d'entretien des espaces verts (tonte, taille, désherbage et ramassage des feuilles) effectués sur le territoire de la Commune de Saran :

Article 2 : Afin de permettre la bonne réalisation des travaux, l'entreprise IDVERDE est autorisée à restreindre la circulation soit par l'intermédiaire d'un homme trafic ou alternat par feux tricolores.

En outre, si nécessaire, l'entreprise IDVERDE pourra neutraliser les places de stationnement, au droit de son intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera établie par l'entreprise IDVERDE pour être visible de jour comme de nuit et les conditions normales seront rétablies les week-ends.

Article 4 : L'entreprise IDVERDE sera responsable de la bonne tenue de propreté des voiries existantes. Un nettoyage manuel ou par auto-laveuse devra être assuré à tout moment sur ordre des services communaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

Article 6 : Le pétitionnaire devra se conformer au Règlement de Voirie de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets d'Orléans Métropole
Le Service Assainissement d'Orléans Métropole
Le Pôle territorial Nord d'Orléans Métropole
Kéolis,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago
adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à
l'environnement